

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 octobre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Étaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX – Sophie BIDET-ENON – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : Émilie BOUVIER – Isabelle BILLET –Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 42

**Pouvoirs** : Céline BONNIN donne pouvoir à Claire BAUBRY – Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Gilles PITON donne pouvoir à Nadège MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 3

**Étaient excusés** : Céline BONNIN – Sonia FAUCHEUX – Chantal GOURDON – Brigitte LEBERT – André MARTIN – Olivier MOUY – Gilles PITON.

Nombre d'excusés : 7

**Secrétaire de séance** : Mathieu LERAY.

\*\*\*\*\*

**Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté : débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Hervé MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, expose :

Le 19 juin 2019, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a décidé, au terme de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, de prescrire la révision de ce dernier. Le SCoT en révision sera constitué des éléments suivants, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Des annexes.

Le PAS traduit une volonté politique de répondre aux enjeux des transitions en prenant appui sur les atouts et capacités du territoire. Ce PAS sera ensuite complété par le DOO, qui définira des orientations, parfois localisées, et des objectifs chiffrés afin de préciser et d'étoffer les axes du PAS présentés ci-après. L'exposé synthétique du PAS effectué par M. Hervé MARTIN 1er Vice-Président en charge de l'aménagement, porte sur les axes suivants :

- Axe 1 : révéler les valeurs d'un territoire respirable ;
- Axe 2 : Améliorer, réutiliser, partager : le choix d'un projet circulaire ;
- Axe 3 : Vivre et construire ensemble les transitions.

**Permanences, régénération et transitions : un SCoT pour (a)ménager les Mauges.**

La révision du SCoT s'inscrit dans une vision renouvelée des Mauges en 2050. Une vision solide, car ancrée par ses racines. Les habitants sont fiers de leur héritage rural et sont aussi très attachés au fait urbain, ils et elles partagent cette même volonté d'entreprendre, les acteurs publics et privés privilégient la cohésion du territoire et le sens du collectif. Une vision d'avenir aussi, car lucide sur les grands défis de l'adaptation au changement climatique, la neutralité carbone à l'horizon 2050, l'application du zéro artificialisation nette, l'accompagnement du vieillissement de la population, le positionnement du tissu économique local dans les nouvelles chaînes de valeur à l'international.

**Le projet d'aménagement stratégique du SCoT décline donc cette vision et priorise trois axes majeurs pour passer de la vision au projet.**

**Le premier axe est de reconnaître la valeur de certaines permanences et de la nécessité d'en prendre soin.** Les permanences ne demeurent qu'à la condition d'être défendues, chères et entretenues. Le projet de PAS place au premier plan la protection et le renforcement des armatures existantes, que sont les armatures écologiques, paysagères et patrimoniales, l'armature urbaine et l'armature humaine. C'est l'ADN du territoire.

Les armatures écologiques, paysagères et patrimoniales, forment un socle, avec une place centrale donnée à l'eau, au plateau bocager incliné vers la Loire au Nord-Ouest et un chevelu de vallées avec l'Evre, l'Hyrôme, la Moine et la Sèvre nantaise. L'histoire des Mauges peut se raconter au fil de l'eau, comme en témoignent les sites ligériens de Saint-Florent-le-Vieil et de Champtoceaux, deux portes d'entrées touristiques du territoire et jouant également un rôle dans le maillage résidentiel et économique.

L'armature urbaine est structurée par quatre pôles urbains principaux, que sont Chemillé, Saint-Macaire-Saint-André, Beaupréau et Montjean-La Pommeraye. Ce maillage est complété par des pôles secondaires, qui constituent des points d'appui entre les pôles principaux et chaque bourg de proximité. Cette armature urbaine est connectée à l'archipel urbain régional, avec une attention particulière à l'accès aux deux gares du territoire, Torfou et Chemillé, et aux gares à proximité immédiate situées en Nord-Loire. Les Mauges en tant que « pôle structurant régional » considère comme stratégiques les dessertes routières et ferroviaires vers Angers, Cholet, Ancenis et Nantes, ainsi que le raccordement aux grandes infrastructures de transport nationales et internationales.

L'armature humaine, c'est ce sens du collectif, incarné par une subsidiarité entre les trois niveaux de collectivité, Mauges Communauté, les six communes nouvelles et les communes déléguées. L'armature humaine, c'est aussi cette volonté d'aménager un territoire respirable, c'est-à-dire un territoire où la qualité de vie constitue un enjeu indissociable du modèle d'aménagement.

**C'est l'objectif du deuxième axe du PAS, à savoir un projet dont le but est de régénérer le territoire.** Régénérer les sols et leur biodiversité, préserver les ressources naturelles, au travers de la trame verte et bleue. Régénérer les pôles, en adoptant un modèle d'urbanisme et d'économie circulaires, avec trois principes, réparer et améliorer le bâti existant, réutiliser et ré-employer le foncier déjà artificialisé, partager les équipements et les lieux. Régénérer l'économie par son verdissement, la formation aux nouveaux métiers, la responsabilité sociale des entreprises. Régénérer la manière de

penser et conduire les projets d'aménagement, grâce à un territoire qui se déploie en fabrique territoriale de l'urbanisme et de l'économie circulaires.

Ce mode d'aménager – la régénération plutôt qu'une consommation indifférenciée et diluée - contribue à dégager des marges de manœuvre pour concrétiser et faire émerger des projets innovants de développement économique et des projets d'intérêt communautaire. Ce mode d'aménager constitue une réponse au défi du ZAN.

**Le troisième axe acte la transition dans les modes de vie et d'entreprendre dans les Mauges.**

La transition des mobilités s'effectue au travers d'une organisation spatiale des services et activités prenant appui sur l'armature urbaine, d'une complémentarité entre les différents pôles et l'amélioration des liaisons et alternatives à la voiture individuelle pour desservir les pôles de l'armature depuis les bourgs de proximité. Le développement de l'habitat prolonge cette même logique de consolidation de l'armature territoriale, avec la production de logements correspondant à une population de près de 130000 habitants en 2050, avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants et d'adapter la typologie des logements aux évolutions sociologiques avec un développement différencié mais complémentaire à la fois dans les différentes polarités et dans les bourgs de proximité qui fondent l'armature du territoire respirable.

Le fort esprit entrepreneurial, constitutif de l'armature humaine du territoire, contribue au positionnement économique productif et innovant, à la volonté d'entreprendre dans le monde économique, qui mobilisent l'ensemble des secteurs d'activités ainsi que la population active.

Ce projet de PAS est avant tout un projet de cohésion du territoire des Mauges. C'est la marque de fabrique du territoire, cette capacité à rassembler autour d'un cap clair - permanences, régénération, transitions - et une volonté de trouver les compromis pour servir l'intérêt collectif. Les Mauges veulent se réinventer, sans se renier, c'est cette ligne conductrice qui prévaut dans le PAS.

\*\*\*\*\*

Tel est le sens et l'ambition du PAS qui est présenté et débattu ce jour, conformément aux exigences de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, lequel prévoit qu'un « *débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ».

Le PAS présenté et objet du débat vise à répondre aux exigences du Code de l'urbanisme opposables à la date du présent débat. Il intervient toutefois en amont de l'évolution du SRADDET, lequel devra à terme intégrer les évolutions liées à la loi Climat et Résilience et à la loi ZAN.

\*\*\*\*\*

Interventions de M. Christophe JOLIVET :

- 1- Concernant la carte des pôles principaux, qui figure en page 19 du PAS : la moitié ouest du territoire, à savoir Orée-d'Anjou et Montrevault-sur-Evre, ne comporte pas de pôle principal. Cela pose question.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Sur la définition des polarités, un débat a eu lieu dans chaque commune au regard des compétences plus précises qui pourront être déclinées dans chacun de ces quatre pôles. Sur cette question de la partie ouest du territoire, en 2013 avait été définie une polarité extérieure à notre territoire, à savoir Ancenis. Le bassin de vie d'Orée-d'Anjou va rester tel qu'il est. La thématique patrimoine/culture est celle qui est la plus présente sur cette partie ligérienne du territoire. Il y a bien une volonté de mettre plus fortement en évidence Champtoceaux.

Réponse de M. Ludovic SÉCHÉ : Cette situation particulière résulte de raisons historiques et n'est pas dérangeante en soi. Elle est due effectivement en partie à la proximité d'Ancenis. On parle de Schéma de cohérence territoriale, mais il s'agit aussi d'un schéma de coopération territoriale. Chaque collectivité apporte sa propre spécificité et l'idée n'est pas forcément d'avoir absolument une polarité principale dans chaque commune, tant que le Schéma fonctionne bien.

- 2- Concernant la correspondance entre la carte et le texte qu'on peut lire en pages 21 à 24 du document, qui constituent deux éléments cruciaux de ce PAS : il est étonnant de ne pas retrouver le pôle Montjean-La Pommeraye dans les titres. Ce pôle pourtant majeur à bien des égards n'apparaît que dans le corps du texte et n'est donc pas mis en valeur dans le document, contrairement aux autres pôles principaux. Cela a une réelle incidence sur la lecture du document.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Devions-nous attribuer à chacun une petite partie de la stratégie, ou la considérer globalement ? Nous avons fait ce second choix. Nous avons voulu mettre en évidence les spécificités fortes sans faire de dilution.

Réponse de M. le Président : Le document du PAS évoque bien, de façon extensive, le pôle Montjean-La Pommeraye.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : Mais ce pôle n'y est pas suffisamment mis en valeur, il mériterait un paragraphe dédié comme les autres.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Il nous semblait plus pertinent d'aller sur une cohérence de territoire plutôt que de vouloir absolument attribuer un titre à chaque pôle au niveau de la forme ; le fond reste le plus important.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : Ce serait le cas si nous étions sûrs que tous les lecteurs allaient lire le texte en détail.

- 3- On ne peut que constater que le PAS reprend les mêmes éléments que ceux du débat du SRADDET en 2021. Il est beaucoup question des dessertes routières et ferroviaires vers Angers, Nantes, Cholet et Ancenis. Nos volontés sur ces sujets vont surtout se heurter au fait que nous devons compter avec deux Départements, la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire. Mettre en place des liaisons en mobilités douces vers le nord Loire s'avère a priori compliqué. Le dernier SCOT date de 2013, nous sommes en 2024 et sur ce point rien n'a changé, on peut s'interroger. Il faut que nous ayons nos liaisons douces vers les gares avant 2030.
- 4- Autre point de préoccupation et de vigilance, la liaison routière vers Ancenis, dont on a déjà beaucoup parlé. En 3 ans, la situation a encore évolué et par ailleurs le changement climatique ne cesse de s'aggraver. Resterons-nous sur des logiques de liaisons routières, qui de plus nous pénaliseront pour le ZAN, ou allons-nous réellement innover ? L'axe 2 du PAS comporte un point fort : changer de modèle d'aménagement et de développement. Cela ne se retrouve pas dans l'axe 1 qui reste sur une logique essentiellement routière.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Ce travail est le fruit de plusieurs ateliers thématiques, notamment un atelier Développement économique. Sur ce volet, les entrepreneurs du centre des Mauges ont mis en évidence des flux qui leur semblaient nécessaires. Il nous a semblé important de les prendre en compte, et de se laisser le temps de réfléchir sur la manière dont on pourra accompagner ces flux. Les politiques que nous menons sont dans le temps long et j'entends que cela puisse sembler trop lent, mais l'identification de ces grands flux a été réalisée en travaillant avec les entreprises, dont l'avis doit être respecté. La manière dont nous concevons ces flux reste une réflexion ouverte.

Réponse de Mme Annick BRAUD : La liaison douce entre Saint-Florent et Varades est un travail déjà enclenché, il y aura bien une passerelle dédiée aux cyclistes qui enjambera la Loire. La liaison entre Liré et Ancenis constitue un vrai questionnement, notamment car le changement est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre au vu des enjeux environnementaux et de l'importance du flux à réguler (14 000 véhicules par jour en moyenne) en privilégiant le cyclable mais aussi l'autopartage et le covoiturage. Les solutions à mettre en place s'annoncent très techniques, très coûteuses, et juridiquement très lourdes également. Cela reste un projet sur lequel nous travaillons.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : Nous pourrions faire le choix d'avoir des voies de dépassagement pour faire un axe routier plus « performant », si toutefois cela s'avère efficace en termes de prévision de gain de temps de trajet.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Il serait préférable de se concentrer, non pas sur ce type de difficultés très localisées et spécifiques, mais sur la vocation du document qui est une stratégie générale.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : La liaison entre Beaupréau et Ancenis reste une question centrale : si l'on réalise un aménagement qui intensifie le flux entre ces deux pôles, Ancenis va se retrouver encore plus engorgé qu'aujourd'hui, ce qui n'est absolument pas souhaitable. Nous ne pouvons que constater aujourd'hui que nous n'avons pas la maîtrise sur le franchissement de la Loire.

5 – À terme, ne pourrait-on pas avoir une liaison ferroviaire entre Cholet et Ancenis ? Cela mérite d'être étudié même si l'on parle d'un horizon de temps éloigné. Cela aurait du sens dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre et contre la consommation d'espace agricole par les voies routières notamment.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Cette idée n'est pas exclue, mais nous avons aussi d'autres innovations à proposer pour l'avenir pour les mobilités, comme par exemple le véhicule autonome. Nous n'aurions pas forcément besoin de consommer plus d'espace, et il est intéressant de se projeter plutôt vers ce type de solution de mobilité complètement innovante.

6 – Merci aux vice-présidents pour leurs interventions très claires autour de ce document. Cependant, je souhaite revenir sur le sujet de l'agriculture, qui est centrale dans tout ce que nous voulons faire pour ce territoire. Il s'agit de la première économie des Mauges, soit 1 milliard 600 millions d'euros annuels. C'est en outre un secteur crucial dans la lutte contre l'effet de serre. Mais du point de vue social, c'est un monde qui a dernièrement été très touché par des crises profondes, je pense notamment à l'élevage bovin en ce moment. Nos efforts sur la valorisation du bocage vont dans le bon sens, mais aujourd'hui notre façon de traiter ce sujet est insuffisante. Nous pourrions par exemple envisager de passer des contrats avec des exploitants agricoles dans la mesure du possible. L'idée serait qu'à terme nous ayons pleinement la main sur cette stratégie.

Intervention de M. Benoît BRIAND : Une remarque sur la méthodologie. Il est très compliqué d'aller toucher largement la population sur ces sujets très techniques, mais on peut se féliciter d'avoir réussi à mobiliser et à aller chercher des ressources larges et variées sur le territoire pour aller co-construire ce PAS.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Le dernier numéro de la revue « Explôrez » a été distribué en lien avec le travail sur la révision du SCoT afin de sensibiliser largement nos habitants à cet enjeu.

Intervention de Mme Marie LE GAL : Je rejoins la remarque faite sur le manque de mise en avant du pôle principal Montjean-La Pommeraye qui aurait mérité un titre. Ce choix de forme n'est pas neutre.

Par ailleurs, en p.14 du PAS, il est fait référence à la décarbonation des modes de vie, qui passera par une plus grande proximité des équipements et des services vis-à-vis des habitations et des lieux de travail, ce qui permettra de diminuer les déplacements motorisés : cet objectif reste en effet très important et il est bon de l'avoir souligné.

Constatant qu'il n'y a plus de demandes d'intervention ou de remarques, M. HUCHON, Président, clôture ce débat sur le PAS.

---

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant un débat sur les orientations du PAS ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « Loi ELAN » ;

Vu l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat & Résilience » ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite « Loi ZAN » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n°2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n°2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la révision complète du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n°2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021, portant fixation des objectifs et des modalités de la concertation dans le cadre de la révision du SCoT ;

Vu les statuts de Mauges Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PAS, conformément aux exigences de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme.

Le Président,  
Didier HUCHON